

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4861

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Subvention à l'association Coparly - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2007-2008

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Madame Dubost

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrrière, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Palaja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffringeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galliano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Lai, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4861**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Subvention à l'association Coparly - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2007-2008**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Créée en 1979, l'association Coparly fait partie du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en France, regroupé au sein de la fédération Atmo. Agréée par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, l'association a pour mission de surveiller la qualité de l'air sur le département du Rhône et la Côte d'Azur de l'Ain et d'informer les décideurs et le public sur l'état de l'atmosphère. La présence d'une centaine de membres regroupés en quatre collèges (Etat, collectivités, industriels et milieu associatif) permet à Coparly d'assurer l'indépendance de l'association et de garantir la transparence de l'information.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique, Coparly a créé depuis 2003 avec ses homologues rhônalpins un groupement d'intérêt économique (le GIE Atmo-RhôneAlpes) qui regroupe tous les moyens humains et techniques de cinq associations agréées. Ce partenariat permet à Coparly de disposer du 1er pôle d'expertise de qualité de l'air en France (53 personnes) et d'un parc partagé de moyens de mesure.

Aujourd'hui Coparly est en mesure d'apporter des informations précises sur tous les polluants réglementés en France et en Europe (une cinquantaine) mais les moyens mis en œuvre permettent également d'anticiper les réglementations à venir puisque plus de 280 molécules différentes sont suivies chaque année sur le département du Rhône.

Dioxines, air intérieur, pesticides, pollens, etc. autant de sujets qui ont été investigués ces derniers mois et que la nouvelle stratégie de communication de Coparly a permis de faire connaître beaucoup plus largement. Il est en effet impératif de ne pas se limiter à une logique de constat et de connaissances mais également d'inciter les acteurs locaux à intervenir quand cela est nécessaire de manière à améliorer durablement la qualité de l'air.

Par délibération du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (Coparly) par la signature d'une convention au titre des exercices 2007 et 2008.

Cette convention a été signée le 4 juin 2007 pour une durée de deux années avec possibilité de reconduction formelle pour une année supplémentaire.

A la convention sont jointes deux annexes. La première décrit le programme prévisionnel d'activités de l'exercice. La seconde présente le détail des moyens mis à disposition de l'association.

Ces deux annexes doivent faire l'objet d'une actualisation par voie d'avenant pour l'année en cours.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine inscrit à son budget primitif au bénéfice de l'association représente 539 673 € pour l'exercice 2008 ; sachant que le budget prévisionnel de l'association s'élève à un montant de dépenses de 2 305 768 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, pour l'exercice 2008, l'avenant n° 1 à la convention du 4 juin 2007 avec le Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (Coparly).

2° - La dépense correspondant à la subvention au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 539 673 €, sera prélevée sur les crédits inscrits :

- pour un montant de 31 673 € au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2008 - compte 674 300 de la section d'exploitation au titre des stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite,

- pour un montant de 508 000 € au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,